

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :  
Hôtel de Ville  
Cours Massena - CS 82205  
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 02 mai 2022**

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
<b>25</b>	<b>24</b>	<b>0</b>

N° de séance : 12

Objet de la délibération : La Colle sur Loup rue de la Victoire - Travaux de réaménagement de voirie et réfection de réseaux d'eaux pluviales - Convention subséquente de délégation de maîtrise d'ouvrage

**N° d'enregistrement : BC.2022.050**

Date de convocation :  
**26 avril 2022**

Date d'affichage  
**12 MAI 2022**

Date de réception en s/Préfecture  
**09 MAI 2022**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

L'an deux mil vingt-deux et le 02 mai à 10H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

**ABSENT :**

Frédéric POMA

**Monsieur DERMIT,**

La Commune de La Colle sur Loup souhaite réaliser un projet de réfection des réseaux secs et humides rue de la Victoire Désuet ainsi qu'un réaménagement de voirie. Ces travaux intègrent des travaux de renouvellement du collecteur et des branchements du réseau d'assainissement des eaux usées, des travaux de renforcement du réseau d'eau potable mais aussi le renouvellement des branchements et des travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales et les branchements associés.

Le projet de la commune impacte la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » transférée à la C.A.S.A. en ce qu'ils comportent la réalisation de travaux sur les cours d'eau et les réseaux d'eaux pluviales pouvant relever de la C.A.S.A.

De fait, par délibération n° CC.2018.043 du 09 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la possibilité pour la C.A.S.A. de déléguer la maîtrise d'ouvrage, pour des travaux de compétence GEMAPI, par le biais de conventions cadres avec les communes concernées. Ainsi, une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie entre la C.A.S.A et la Commune de la Colle sur Loup en date du 20 septembre 2018.

Afin de ne pas interférer sur la programmation ou la finalisation de ces travaux et d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, la C.A.S.A et la Commune s'accordent sur le principe de déléguer par mandat à la Commune, la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. L'organisation entre la C.A.S.A. et la Commune s'articule donc autour d'une convention subséquente de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Commune se voit ainsi mandater la maîtrise d'ouvrage de l'opération entraînant certaines attributions comme la définition des conditions administratives et techniques. Pour l'exécution des travaux, la Commune fera appel à un marché de travaux conformément au Code de la Commande Publique.

Il est prévu que la C.A.S.A. participe au financement des travaux à hauteur de la solution hydraulique de base mais aussi à l'issue d'une instruction du dossier par ses services. Le montant estimé de l'opération et la répartition selon les domaines de compétences intervenants sur le projet, Commune de La Colle sur Loup pour l'aménagement de la voirie, C.A.S.A. GEMAPI-Eaux Pluviales pour le réseau d'eaux pluviales sont définis comme suit :

- Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre sera entièrement financé par la CASA et réparti au prorata du montant des travaux estimés à : 8 000 € HT pour GEMAPI Eaux pluviales,
- Coût prévisionnel des travaux du réseaux d'eaux pluviales, pris en charge par la C.A.S.A., estimé à : 100 000 € HT (120 000,00 € TTC).

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de La Colle sur Loup relative à des travaux de réfection des réseaux secs et humides rue de la Victoire Désuet ainsi qu'à un réaménagement de voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué aux risques naturels et risques majeurs à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 02 MAI 2022  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

La Colle sur Loup rue de la Victoire - Travaux de r  am  nagement de voirie et r  fection de r  seaux d'eaux pluviales - Convention subs  quente de d  l  gation de maitrise d'ouvrage

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/05/2022

**Date de r  ception de l'accus   de r  ception :** 09/05/2022

---

**Num  ro de l'acte :** BC\_2022\_050 ( [voir l'acte associ  ](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20220502-BC\_2022\_050-DE

---

**Date de d  cision :** 02/05/2022

**Acte transmis par :** Corinne PAVAN-SANTAINÉ

---

**Nature de l'acte :** D  lib  ration

**Mati  re de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement